



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2023-51 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020, modifié par l'arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2021-21 du 8 avril 2021, portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5 R.125-8 à R.125-8-5, D.125-29 et D.125-34,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor Devoue, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles,
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) implantée sur le territoire de la commune de Nanterre, 149, avenue du Général Leclerc,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-199 du 11 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN à Nanterre,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2015-259 du 24 novembre 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-199 du 11 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de site dans le cadre du

fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN à Nanterre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2021-21 du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor Devouge, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-014 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 précité,

Vu le courrier du 24 mars 2023 de Monsieur Jacques Capet, président de l'association Naturellement Nanterre,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site, déterminée dans sa composition actuelle par l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 modifié par l'arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2021-21 du 8 avril 2021, comprend Monsieur Claude Barbe en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel Champesme en qualité de représentant suppléant de l'association Naturellement Nanterre, membre du Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »,

Considérant que par courrier du 24 mars 2023 précité, Monsieur Jacques Capet, président de l'association Naturellement Nanterre, déclare que Monsieur Michaël Price est le nouveau suppléant de Monsieur Claude Barbe, représentant titulaire de son association à la commission,

Considérant que Monsieur Michaël Price a remplacé Monsieur Michel Champesme en qualité de représentant suppléant de l'association Naturellement Nanterre et qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 modifié portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre, est modifié comme suit :

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

M. Claude Barbe, représentant titulaire de l'association Naturellement Nanterre, ou M. Michaël Price, son suppléant,

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2020-67 du 30 juin 2020 modifié par l'arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2021-21 du 8 avril 2021 sont inchangés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Nanterre et de Carrières-sur-Seine, pendant au moins un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **21 AVR. 2023**

Le préfet des Hauts-de-Seine,


Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pascal GAUCI

Fait à Versailles, le **21 AVR. 2023**

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGÉ

